

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Travaux Route Départementale N°781

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2
Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 21/10/24 et jusqu'à la fin des travaux, la société SPAC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, du rondpoint de Pen-Borh et ses trois axes formés par la rue de Port Louis et la rue Henri Sellier, la circulation est alternée par feux tricolores pour tous véhicules circulant sur les trois axes concernés.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2 :

L'entreprise SPAC est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 16 octobre 2024

Monsieur le Maire,
Eric PATUREL.

